

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
15

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc
RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ - Mme Sabrina REISS - Mme Aurélie
LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-
Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
14 + 1 procuration

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Finances

3.3. Affectation des résultats : Budget Primitif 2023

A la suite de l'approbation du Compte Financier Unique (Budget communal et Budget Eau-Assainissement), il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	191 971,24 €	314 145,23 €
Solde des RAR	147 271,29 €	/

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	178 067,87 €	109 236,06 €
Résultat cumulé du budget	287 303,93 €	

	Investissement	Fonctionnement
Résultats cumulés des Budgets Communal et Eau-Assainissement par section	370 039,11 €	423 381,29 €

L'excédent de fonctionnement du budget Communal à répartir est de 314 145,23 €.

Conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 du budget Eau-Assainissement sont transférés au budget annexe de l'eau de la Régie de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022 du budget Eau-Assainissement, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires du budget Eau-Assainissement seront intégralement transférés à m2A.

Pour déterminer l'affectation du résultat 2022 à effectuer en 2023, il convient de prendre en compte les résultats du budget Communal ainsi que les 50 % des résultats conservés par la commune.

Selon l'instruction comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement (résultat corrigé des restes à réaliser).

Compte tenu des résultats 2022 ci-dessus, aucun besoin de financement ne ressort.

La Commission des finances propose d'affecter volontairement la somme de 160 000 € à l'article 1068.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de reporter** l'excédent d'investissement de 370 039,11 € à l'article 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2023,
- **d'affecter** 160 000,- € à l'article 1068 en réserve pour investissement,
- **de reporter** le solde de l'excédent de fonctionnement de 263 381,29 € à l'article 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » du budget primitif 2023,
- **de reprendre** les restes à réaliser du budget primitif 2022 en dépenses de la section d'investissement.

BRUEBACH le 11 avril 2023

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

